

---

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL DE LA  
COMMUNAUTE METROPOLITAINE DE MONTREAL**

---

Séance ordinaire tenue le jeudi 22 septembre 2022 à 10h00, siège de la Communauté au 1002, rue Sherbrooke Ouest, bureau 2400, Montréal.

**Sont présents :**

M. Stéphane Boyer, vice-président

M. Martin Damphousse	M. Denis Martin
M. Richard Deschamps	M. Peter McQueen
Mme Catherine Fournier	Mme Lise Michaud
M. Michel Gibson	M. Sébastien Nadeau
Mme Nathalie Goulet	Mme Dominique Ollivier
M. Ludovic Grisé Farand	M. Sylvain Ouellet
M. Yannick Langlois	M. Jocelyn Pauzé
Mme Laurence Lavigne Lalonde	M. Guy Pilon
M. François Limoges	Mme Marie Plourde
M. Patrick Marquès	M. Luc Rabouin
M. Jean Martel	M. Guillaume Tremblay

---

Le directeur général, M. Massimo Iezzoni, et le secrétaire de la communauté, Me Roch Sergerie, assistent à la séance.

**Sont absents :**

Mme Valérie Plante\*, M. Eric Westram\*, Mme Sandra El-Helou, M. Jérôme Normand\* et M. Beny Masella\*.

---

Le quorum étant constaté, monsieur Stéphane Boyer, vice-président, déclare la séance ouverte.

CC22-033

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR : M. Guillaume Tremblay

APPUYÉ PAR : Mme Marie Plourde

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que soumis pour la présente assemblée.

CC22-034

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE  
DU CONSEIL DU 16 JUIN 2022

PROPOSÉ PAR : M. Sébastien Nadeau

APPUYÉ PAR : M. Peter McQueen

Il est résolu :

D'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 16 juin 2022.

---

CC22-035

CANDIDATURE AU PRIX MÉRITE MUNICIPAL 2022

Il est unanimement proposé, appuyé et résolu :

De prendre acte du dépôt de la candidature du *Règlement de contrôle intérimaire 2022-96 concernant la protection des milieux naturels* et du *Règlement de contrôle intérimaire 2022-97 concernant les secteurs présentant un potentiel de reconversion en espace vert ou en milieu naturel* au prix Mérite municipal 2022, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans la catégorie municipalité et développement durable.

D'autoriser le directeur général à signer tout document requis aux fins de la présente résolution.

---

CC22-036

DEMANDE À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES DE RESPECTER LA COMPÉTENCE DES MUNICIPALITÉS DE LIMITER LA DISTRIBUTION D'ARTICLES PUBLICITAIRES NON DEMANDÉS

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de son Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles, la Communauté métropolitaine a comme orientation de respecter la hiérarchie des 3RV-E, en mettant l'emphase sur la réduction à la source des matières résiduelles et le réemploi;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2016-63 sur le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles, tel que modifié, indique que « la gestion des circulaires doit être faite selon l'approche d'une distribution volontaire plutôt que systématique;

CONSIDÉRANT QUE deux municipalités de la Communauté métropolitaine de Montréal, soit Mirabel et Montréal, ont réglementé la distribution d'articles publicitaires et que d'autres municipalités s'apprêtaient à suivre cet exemple, et ce, afin de réduire à la source la quantité de matière résiduelle produite sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE suivant le rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs de la Ville de Montréal relatif à la consultation publique sur le contrôle des circulaires, il est estimé que l'équivalent d'environ 11 % du total des matières qui transitent par un centre de tri sont des circulaires, soit environ 17 014 tonnes pour la Ville de Montréal seulement, ce qui, reporté à l'échelle de la Communauté métropolitaine de Montréal, représenterait des dizaines de milliers de tonnes de ces articles publicitaires non demandés deviennent inévitablement des matières résiduelles gérées par les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE, par l'adoption de règlements visant la distribution d'articles publicitaires, les municipalités ont pour principal objectif de limiter leur distribution uniquement à ceux qui souhaitent les recevoir et ainsi en limiter la production à la source;

CONSIDÉRANT QUE dans son plan d'action environnemental, la Société canadienne des postes, société publique, vise notamment la carboneutralité et qu'elle met de l'avant un objectif de « zéro déchet », lesquels sont des objectifs nobles, mais que leur atteinte semble se limiter qu'à ses sphères d'activités intrinsèques, car lorsqu'il est question de ses intérêts commerciaux, elle semble indifférente à ces questions puisque ses actions nuisent à l'atteinte de ces mêmes objectifs pour les municipalités;

CONSIDÉRANT les préoccupations exprimées par le ministre du Patrimoine canadien et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, qui concernent l'accès des citoyens à leurs informations locales.

PROPOSÉ PAR : M. Jocelyn Pauzé

APPUYÉ PAR : Mme Laurence Lavigne Lalonde

Il est résolu :

De demander à la ministre des Services publics et de l'Approvisionnement et responsable de la Société canadienne des postes, l'honorable Helena Jaczek, et au ministre du Patrimoine canadien et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, et à cette société d'État de participer à un comité regroupant les principaux intervenants concernés et ayant pour mandat de trouver des solutions aux enjeux liés à la gestion des matières résiduelles qui respectent le principe reconnu de la hiérarchie des 3RV-E, tout en tenant compte des préoccupations d'accès à l'information locale par les citoyens;

De demander à la ministre des Services publics et de l'Approvisionnement et responsable de la Société canadienne des postes, l'honorable Helena Jaczek, d'imposer un moratoire à la Société canadienne des postes pour tout nouveau projet de distribution d'articles publicitaires d'ici à ce que ce comité émette des recommandations;

De transmettre cette résolution aux honorables Justin Trudeau, premier ministre, Helena Jaczek, ministre des Services publics et de l'Approvisionnement, et Pablo Rodriguez, ministre du Patrimoine canadien et lieutenant du Québec ainsi qu'aux députés fédéraux de la région montréalaise;

De transmettre cette résolution aux membres de la Communauté métropolitaine de Montréal et de leur demander de communiquer leur appui à cette démarche au premier ministre, à la ministre des Services publics et de l'Approvisionnement et à leur député fédéral.

---

CC22-037 PLAN D'ACTION POUR LA RECONNAISSANCE ET LA PROTECTION  
DES COLLINES MONTÉRÉGIENNES

PROPOSÉ PAR : Mme Lise Michaud

APPUYÉ PAR : M. Jean Martel

Il est résolu :

De prendre acte du Plan d'action pour la reconnaissance et la protection des collines montérégiennes.

---

CC22-038 RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-101 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
CONTRÔLE INTÉRIMAIRE DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE  
DE MONTRÉAL NUMÉRO 2022-97 CONCERNANT LES SECTEURS  
PRÉSENTANT UN POTENTIEL DE RECONVERSION EN ESPACE VERT  
OU EN MILIEU NATUREL

PROPOSÉ PAR : M. Michel Gibson

APPUYÉ PAR : M. François Limoges

Il est résolu :

D'approuver le Règlement numéro 2022-101 modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 2022-97 concernant les secteurs présentant un potentiel de reconversion en espace vert ou en milieu naturel et de le transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour approbation.

---

CC22-039 CRÉATION D'UNE COMMISSION MANDATÉE POUR RÉVISER LE  
PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE  
DÉVELOPPEMENT

PROPOSÉ PAR : Mme Marie Plourde

APPUYÉ PAR : M. Sébastien Nadeau

Il est résolu :

De créer une commission spéciale concernant la révision du PMAD dont le mandat est de déposer au comité exécutif, au plus tard en juin 2025 pour adoption, un Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

D'approuver la nomination des commissaires désignés par le comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal;

D'appliquer à cette commission, aux fins de sa régie interne notamment, le Règlement numéro 2006-36 constituant les commissions permanentes de la Communauté avec les adaptations nécessaires, notamment :

- Seuls les membres élus ont droit de vote;
  - Le quorum est fixé à 7 membres incluant un président ou l'un des vices-présidents.
- 

CC22-040 APPUI DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL AU  
PROJET D'ACQUISITION D'UN QUAI FÉDÉRAL PAR LA VILLE DE  
VERCHÈRES

CONSIDÉRANT QUE le 9 avril 2020, Pêches et Océans Canada a informé la Municipalité de Verchères que des mesures de restrictions d'accès et d'occupation du quai fédéral de Verchères devaient être mises en place afin d'assurer la sécurité de la population en raison de l'état de dégradation avancée du quai;

CONSIDÉRANT QUE le 6 juin 2020, la Municipalité de Verchères a adopté la résolution numéro 2022-142 demandant au gouvernement fédéral de prévoir dans son budget les sommes nécessaires à l'avancement du dossier du quai fédéral de Verchères;

CONSIDÉRANT QUE le 9 juin 2022, la Municipalité de Verchères a demandé l'appui de la Communauté en vue d'inciter le gouvernement fédéral à prioriser le dossier du quai de Verchères;

CONSIDÉRANT QUE le 14 juillet 2022, la MRC de Marguerite-D'Youville a adopté la résolution numéro 2022-07-220 en vue d'appuyer la Municipalité de Verchères concernant l'acquisition du quai fédéral et qu'elle avait précédemment inscrit et appuyé un projet de réfection du quai de Verchères dès 2001, en accord avec les orientations de son schéma d'aménagement révisé relatif à la pratique des activités nautiques, d'accès au fleuve et d'ouverture visuelle sur le paysage fluvial;

CONSIDÉRANT QUE le Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté a établi comme objectif au critère 3.5.1 concernant la mise en valeur des composantes de la Trame verte et bleue, de favoriser l'augmentation des points d'accès à l'eau à des fins récréatives;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Verchères a réalisé en octobre 2020 un exercice de planification et de mise en valeur avec l'adoption du Plan directeur sur la requalification du quai et du parc riverain de Verchères;

CONSIDÉRANT QUE Pêches et Océans Canada a fixé en 2021 les étapes et les études préliminaires nécessaires pour l'avancement de ce dossier avec l'établissement de scénarios possibles et l'évaluation des coûts;

CONSIDÉRANT QUE le 31 mai 2022, Pêches et Océans Canada a informé la Municipalité que le quai de Verchères constitue une de ses priorités régionales en matière de dessaisissement des installations mais ne dispose pas des fonds nécessaires à l'évolution du dossier;

PROPOSÉ PAR : Mme Lise Michaud

APPUYÉ PAR : M. Patrick Marquès

Il est résolu :

De prendre acte de l'appui donné à la Municipalité de Verchères dans sa demande au gouvernement fédéral pour inclure, dans son budget, les sommes nécessaires à l'avancement du dossier du quai fédéral de Verchères, et ce, dans le cadre du programme de dessaisissement des infrastructures de ports non essentiels de Pêches et Océans Canada.

---

CC22-041 MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2022-2031 ET APPROBATION DE L'EMPRUNT DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL CONCERNANT LE RÉSEAU DU MÉTRO

CONSIDÉRANT l'article 158 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal*.

PROPOSÉ PAR : Mme Laurence Lavigne Lalonde

APPUYÉ PAR : M. Richard Deschamps

Il est résolu :

D'approuver la modification apportée au Programme des immobilisations 2022-2031 de la Société de transport de Montréal par la résolution CA-2022-090 de son conseil d'administration afin de modifier le montant total des investissements à six milliards cent soixante-quatre millions six cent cinquante-huit mille cent cinquante-huit dollars (6 164 658 158 \$) pour le projet « Prolongement de la ligne bleue » du réseau du métro;

D'approuver l'emprunt de six milliards cent quarante millions sept cent treize mille huit cent cinquante-huit dollars (6 140 713 858 \$) décrété pour le réseau du métro par le règlement numéro R-177-4 de la Société de transport de Montréal afin de financer le projet « Prolongement de la ligne bleue ».

---

CC22-042 CALENDRIER DES SÉANCES DU COMITÉ EXÉCUTIF ET DES ASSEMBLÉES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2023

PROPOSÉ PAR : M. Richard Deschamps

APPUYÉ PAR : M. Denis Martin

Il est résolu :

De fixer les séances ordinaires du conseil et du comité exécutif pour l'année 2023 selon le calendrier ci-joint;

De fixer la séance extraordinaire du conseil pour l'adoption du budget de l'exercice 2024 au 30 novembre 2023 à 10h00.

---

CC22-043 CONSTITUTION DU COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

PROPOSÉ PAR : M. Yannick Langlois

APPUYÉ PAR : Mme Laurence Lavigne Lalonde

Il est résolu :

De prendre acte de la constitution du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels.

---

CC22-044 LISTE DE CONTRATS DÉPOSÉE EN VERTU DE L'ARTICLE 47.1 DE LA LOI SUR LA CMM DU 28 MAI AU 07 SEPTEMBRE 2022

PROPOSÉ PAR : M. Guillaume Tremblay

APPUYÉ PAR : M. Denis Martin

Il est résolu :

De prendre acte de la liste des engagements contractés par le directeur général pour la période du 28 mai 2022 au 7 septembre 2022, jointe à la présente.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Les résolutions numéros CC22-033 à CC22-044 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

Stéphane Boyer  
Vice-président

---

Roch Sergerie  
Secrétaire

Mme Valérie Plante\*, M. Eric Westram\*, Mme Sandra El-Helou, M. Jérôme Normand\* et M. Beny Masella\* ont motivé leur absence au sens du Règlement numéro 2006-37 sur le traitement des membres du Conseil de la Communauté.